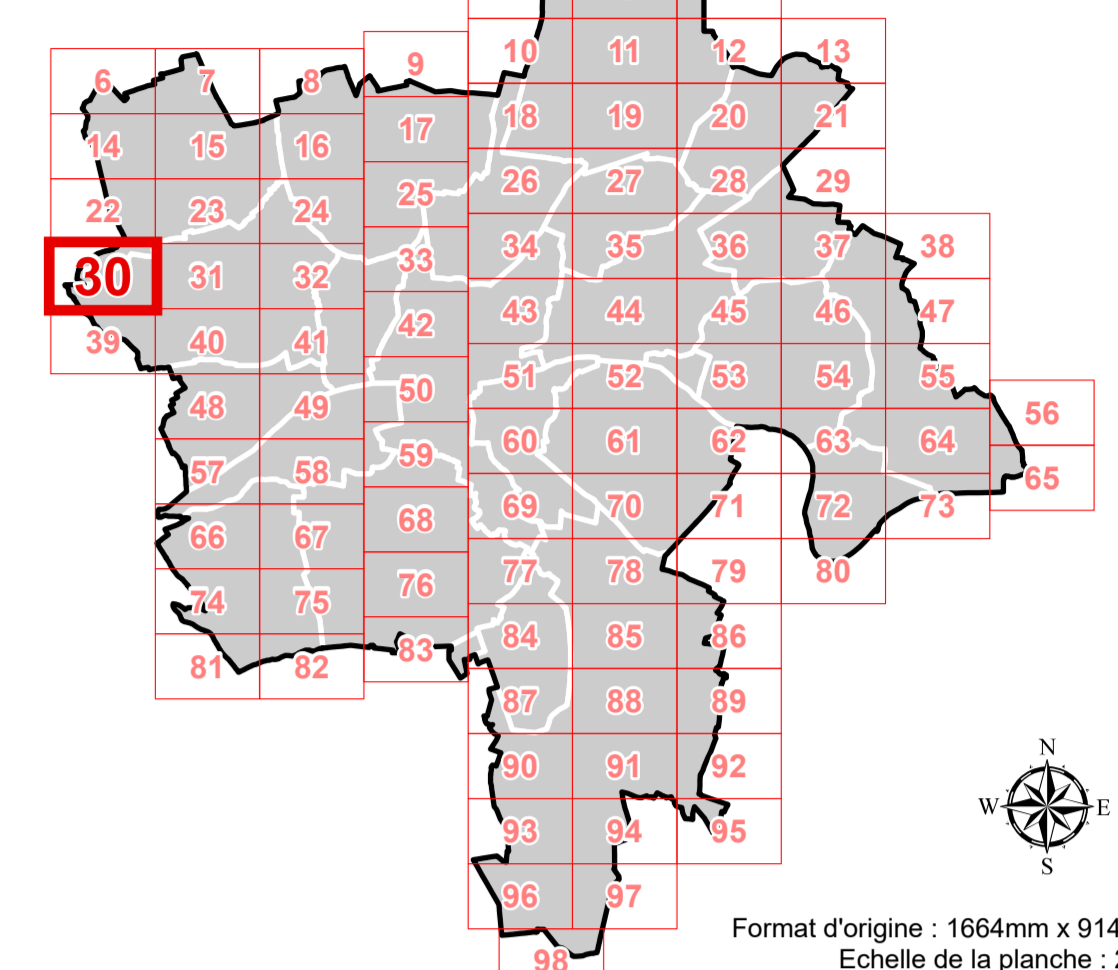



PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DE ZONAGE AU 2000e
Planche n°30



PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
 PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
 PLUM mis à jour par arrêtés du 10/07/2022 et du 19/01/2023
 PLUM modifié par délibération du conseil métro de 22/05/2023, du 16/11/2023 (MS1)
 Modification 2 engagée par arrêté du 02/08/2023



LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme	Prescriptions d'urbanisme
UC - Zone Urbaine de Centralité	Clône de vue et perspective majeure
UC - Zone Urbaine de Centralité	Artère structurante
UC - Zone Urbaine de Centralité	Linière locale
UC - Zone Urbaine de Centralité	Alignement d'arbres
UC - Zone Urbaine de Centralité	Cour d'air
UC - Zone Urbaine de Centralité	Parc-parc
UC - Zone Urbaine de Centralité	Boisement urbain et espaces d'ornement
UC - Zone Urbaine de Centralité	Espaces verts divers
UC - Zone Urbaine de Centralité	Jardins familiaux et partagés
UC - Zone Urbaine de Centralité	Frange agricole ou paysagère
UC - Zone Urbaine de Centralité	Zone humide et d'aménagement hydraulique
UC - Zone Urbaine de Centralité	BM susceptible de changer de destination
UC - Zone Urbaine de Centralité	Équipement de proximité
UC - Zone Urbaine de Centralité	Ensemble patrimonial
UC - Zone Urbaine de Centralité	Linière commerciale protégée
UC - Zone Urbaine de Centralité	Emploi commercial
UC - Zone Urbaine de Centralité	Secteur de constructibilité limité
UC - Zone Urbaine de Centralité	Secteur imposant un minimum (1) ou un maximum (2) de logements par hectare
UC - Zone Urbaine de Centralité	Zone non soumise
UC - Zone Urbaine de Centralité	Appareillement au plus de 3 voies
UC - Zone Urbaine de Centralité	Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
UC - Zone Urbaine de Centralité	Secteur de transports publics collectifs

